

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITE LIMITEE

**« 2CG BAT »
au capital de 3500€
siège social : 3 Clos du berger
95850 MAREIL-EN-France**

STATUTS

LE SOUSSIGNÉ,

*Monsieur CARVALHO GONCALVES Carlos Norberto
Demeurant 3 Clos du Berger 95850 MAREIL-EN-FRANCE
De nationalité Portugaise, né le 03 08 1975 au Portugal (FAFE)*

a établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Société à Responsabilité Limitée qu'il a décidé de créer sous forme d'entreprise unipersonnelle.

CHAPITRE I

FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - EXERCICE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La société est de forme à responsabilité limitée (SARL), régie par les lois en vigueur et notamment par les articles L223-1 et suivants du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Créée par l'associé unique, propriétaire de la totalité des parts, la société peut à tout moment exister entre plusieurs associés par suite de cession ou transmission de parts sociales.

Elle peut, également à tout moment, retrouver son caractère d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée suite à la réunion de toutes les parts sociales en une seule main.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Aménagements d'intérieurs
 - -Isolation
 - Rénovation
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : 2CG BAT

Tous les actes et les documents émanant de la société et destinés aux tiers indiqueront la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 3 Clos du Berger 9580 MAREIL-EN-FRANCE

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire :

- de l'assemblée des associés, en cas de pluralité d'associés
- de l'associé unique, en cas d' EURL.

ARTICLE 5 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier
Et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commence le 14 juin 2010 pour se terminer le 31 décembre 2011.

ARTICLE 6 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE

L'associé Mr CARVALHO GONCALVES Carlos Norberto apporte à la société la somme de 3500 euros, soit trois mille cinq cent euros.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 3500 euros a été déposée le 05 juin 2010 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque Crédit Agricole à EZANVILLE.

Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur M.CARVALHO GONCALVES Carlos Norberto et son conjoint Mme MARTINS DE MACEDO GONCALVES Cidalia Bela, qui a été préalablement averti de cet apport :

Par lettre en date du 05 juin 2010, Mme MARTINS DE MACEDO Cidalia Bela, conjoint de l'apporteur gérant. (voir annexe jointe)

RÉCAPITULATION DES APPORTS

Apports en numéraires de Mr CARVALHO GONCALVES Carlos Norberto . 3500€

Total des apports formant le capital social de 3500 euros

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 3500 euros.

Il est divisé en 100 parts de 35 euros chacune, entièrement libérées souscrites et attribuées en totalité à Mr CARVALHO GONCALVES Carlos Norberto associé unique.

CHAPITRE III

GERANCE – DECISIONS DE L'ASSOCIE – COMPTES SOCIAUX FRAIS ET FORMALITE DE PUBLICITE

ARTICLE 9 - GERANCE

La société est gérée par son associé unique : M. CARVALHO GONCALVES Carlos Norberto

ARTICLE 10 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'Assemblée Générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur registre coté et parafé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Marseille en France

Le 07/06/2010



En quatre exemplaires originaux